

DÉLIBÉRATION N°22-2021

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE POUR
L'AQUACULTURE, LA PÊCHE ET L'ENVIRONNEMENT DE NOUVELLE-AQUITAINE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
Vu les statuts du Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement de Nouvelle-Aquitaine du 9 octobre 2020 et, notamment le titre 3 « Assemblée générale » ainsi que la liste des membres de l'Assemblée générale du 9 octobre 2020 ;

Considérant la démission de Damien BOULAN en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, et par conséquent de son poste de représentant au sein de l'Assemblée générale du Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA),

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 2 juillet 2021, décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA au sein de l'Assemblée générale de CAPENA sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
THIERRY LAFON	MARIA DOUET DOS SANTOS
MIREILLE MAZURIER	BERTRAND IUNG

Article 2

La présente délibération sera transmise au Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA).

Gujan-Mestras, le 2 juillet 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

